

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

en date du **Mercredi 27 mars 2013, à 20 heures 30**

L'an deux mille treize et le vingt-sept mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, sur convocation du 21 mars, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur André MARIE, Maire de la commune.**

Etaient présents : BADIE Henri - BERNARDY Laurent - COMES Paul - Thierry ENCOYAND - GUIRAUD Alain - LAPORTE Gaston - MAIRENDE Bernard - Mesdames MOLES Martine, DUBRESSON Florence et CHARPENTIER Fathia.

Absents excusés : Mesdames Emmanuelle IMBERT et Rossella NICOLOTTI et Monsieur Frédéric MALET.

1 Procuration : Monsieur Frédéric MALET à Madame Florence DUBRESSON.

Madame Martine MOLES a été nommé(e) secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2012 est approuvé en tenant compte de la rectification apportée.

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2013 est remis à chaque élu présent et sera soumis à l'approbation lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

DELIBERATION N° 09

Vote des Taux d'Imposition - Année 2013

Sur proposition de Monsieur le Maire,

et selon les propositions émises par la Commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

Soit 10 Suffrages exprimés : 10 Voix Pour - 0 Voix Contre
et

2 Abstentions (Madame Florence DUBRESSON et Monsieur Frédéric MALET)

CONFIRME que les taux d'imposition restent inchangés pour 2013, à savoir :

<i>Taxe Habitation :</i>	<i>11. 11 %</i>
<i>Taxe Foncière (Bâti) :</i>	<i>14. 59 %</i>
<i>Taxe Foncière (Non Bâti) :</i>	<i>43. 09 %</i>

NB : Une discussion s'est engagée avant le Vote des Taux communaux 2013 : Madame Florence DUBRESSON indique qu'elle garde la même position, à savoir, une augmentation « minime » des taux chaque année et Monsieur Henri BADIE explique, à son tour, son point de vue.

Vote du Budget Primitif de la Commune – M14

Monsieur Henri BADIE, présente à l'Assemblée, en détail et pour les 2 Sections, les propositions du Budget Primitif, examinées en Commission de Finances en date du 20 mars.

Le débat et le dialogue s'installent au sein de l'Assemblée, au fur et à mesure, de la présentation des documents joints à la convocation.

La Section de Fonctionnement est équilibrée en Recettes comme en Dépenses pour un montant prévisionnel de : **832 54 Euros**.

La Section d'Investissement est équilibrée en Recettes comme en Dépenses pour un montant prévisionnel de : **541 357. 74 Euros**.

Le Vote du Budget Primitif 2013 de la commune, tel que présenté, donne le résultat suivant :

Nombre de Suffrages exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0

Abstentions : 2 (celles de Madame Florence DUBRESSON et Monsieur Frédéric MALET, Absent excusé, ayant donné procuration)

Budget primitif 2013 du CCAS

L'Assemblée prend acte que le Budget prévisionnel 2013 du CCAS a été voté pour un montant global de **2 663. 27 Euros**, Section de Fonctionnement uniquement.

DELIBERATION N° 10

**DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) pour
La Cave Coopérative de Banyuls dels Aspres
Parcelles AD N° 104-105 et 106
Position de la Commune sur le DPU**

Monsieur le Maire fait part l'Assemblée de la réception en Mairie en date du 13 mars 2013 de la « Déclaration d'Intention d'Aliéner ou Demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des Droits de Préemption Urbain (DPU) », établie par Maître Gilbert LLAUZE, Notaire à CERET 66 400 et concernant les parcelles cadastrées Section AD N° 104 – 105 – et 106 composant la Cave Coopérative de Banyuls dels Aspres, biens appartenant à la Société Coopérative Vinicole « Les Vignobles Sud Roussillon », 1, Avenue du Mas Deu à TROUILLAS 66 300.

Il invite aujourd'hui le Conseil à se prononcer sur l'exercice ou le non-exercice du Droit de Préemption Urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré valablement, et à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE que la Commune ne souhaite pas exercer son Droit de Préemption.

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer Maître Gilbert LLAUZE, Notaire chargé de la vente des biens cités dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

DELIBERATION N° 11

**Contentieux Urbanisme – Tribunal Administratif de Montpellier
PC N° 066 015 12 K 0007
Autorisation d'ester en justice**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du recours en annulation enregistré au **Tribunal Administratif de MONTPELLIER** sous le N° 1300799-4 le 18 février 2013 à l'encontre du **Permis de construire N° 066 015 12 K0007**, délivré le 23 août 2012 à **Madame Patricia POUIL**, recours de **Mme Isabella CLAYES** et autres, déposé par **Maître Fernand MOLINA**, Avocat à **PERPIGNAN, 06, Boulevard Kennedy, « Le Tennessee »**.

Il invite donc le Conseil à se prononcer sur l'autorisation d'ester en justice suite à la désignation par l'Assureur de la collectivité en date du **08 mars 2013** du Cabinet d'Avocats qui représentera la Commune et défendra ses intérêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

CONSIDERANT la nécessité de défendre au mieux les intérêts de la Collectivité dans toute affaire,

AUTORISE Monsieur André MARIE Maire à ester en justice dans cette procédure.

CONFIRME la désignation de **Maître Philippe AUDOUIN**, Avocat à **MONTPELLIER, 18, Rue Auguste Comte**, par la **SMACL**, Assureur de la collectivité,

PRECISE que les frais des honoraires relatifs à cette affaire seront réglés directement par la **SMACL** au Cabinet d'Avocats désigné.

MANDATE Monsieur le Maire pour adresser tous les documents relatifs et nécessaires à la préparation du mémoire en défense et pour signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N° 12

**Contentieux Urbanisme - Autorisation d'ester en justice
Délégation du Conseil Municipal**

VU la fréquence de requêtes déposées en matière d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 août 2011 désignant **Maître Emeric VIGO**, comme Avocat de la commune pour l'Assistance, Conseil et Protection Juridiques en matière d'Urbanisme – Gestion, Application et Réglementation du Droit des Sols,
CONSIDERANT la nécessité de défendre au mieux les intérêts de la Commune dans toute affaire de contentieux et notamment en matière d'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice dans toutes procédures liées à l'Urbanisme et jusqu'à la fin du mandat.

CONFIRME que Monsieur le Maire est autorisé à missionner, dès que cela s'avérera nécessaire et pour tout Contentieux - Urbanisme, Maître Emeric VIGO, Avocat à PERPIGNAN, 13, Impasse Bergère.

PRECISE que l'Assureur de la Collectivité (SMACL) sera informé de la présente décision.

DELIBERATION N° 13

<p align="center">Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Ponteilla - APPROBATION</p>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Comité du Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de Ponteilla a délibéré, dans sa séance du 18 décembre 2012, sur la modification des statuts du Syndicat . Cette délibération, accompagnée des statuts modifiés, a été transmise au contrôle de légalité le 20 décembre 2012.

La modification statutaire porte principalement sur les points suivants :

1 – Afin de mieux définir la ligne de partage entre les compétences exercées par les communes et le SIVOM, il est apparu nécessaire de préciser ces quatre compétences et de prévoir la possibilité d'effectuer des prestations de services, pour satisfaire la demande de certaines communes, sans remettre en cause le principe des transferts de compétences existants.

2 - Le SIVOM propose aussi le transfert d'une nouvelle compétence uniquement aux communes qui le souhaitent. Il s'agit de la « mise en conformité et maintenance électrique des bâtiments communaux existants ».

3 - La modification des statuts a enfin pour objet d'instaurer une contribution aux dépenses générales, conformément à l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de régulariser la situation existante qui place le syndicat hors du cadre légal.

La délibération du Comité Syndical en date du 18 décembre 2012 et son annexe comprenant les statuts modifiés, a été transmise au maire de la commune par le Président du SIVOM de Ponteilla (Réception en Mairie le 08 mars 2013).

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois, sur ces modifications, conformément aux dispositions de l'Article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si aucune délibération n'intervient dans les trois mois, l'avis est réputé favorable. Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par arrêté préfectoral pris ultérieurement.

Un exemplaire des statuts a été porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

4

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts du SIVOM de Ponteilla.

***Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou
représentés,***

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

D'APPOUVER la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Ponteilla.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au contrôle de légalité à laquelle seront annexés les nouveaux statuts adoptés et de communiquer une copie de la délibération à Monsieur le Président du SIVOM.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette affaire.

Chaque élu a été destinataire des montants de participations 2013 et Reliquat 2012, tant pour l'Entretien de l'Eclairage Public que pour le Débroussaillage.

Les crédits nécessaires à ces dépenses ont été par ailleurs prévus au Budget Primitif.

Entretien Eclairage Public :

- Renouvellement par tranche de l'Eclairage Public.
- Remplacement de 3 Spots sur le Terrain Pétanque.

DELIBERATION N° 14

<p align="center">REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

5

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables **en 2013** découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 = $(\text{Index TPO1 de décembre 2011} + \text{mars 2012} + \text{juin 2012} + \text{septembre 2012})/4$

Moyenne année 2005 = $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit :

$686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3) / 4 = 696,425$

$(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4 = 522.375$

= **1.33319** (coefficient d'actualisation)

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,***

DECIDE

- de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

**40 € par kilomètre et par artère en souterrain
53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
26,66 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations
radioélectriques**

Domaine public non routier :

**1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
866,57 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations
radioélectriques**

- que ces montants seront **revalorisés** au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .
- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Les permissions de voirie sont arrivées à échéance au 18 mars courant. Elles pourront donc être à présent renouvelées.

Compte Rendu – Réunion Sivu du Tech du 12 mars

Rapporteur : Monsieur André MARIE

Des travaux de nettoyage sont prévus en Amont et Aval de l'embouchure de la Rière.

Mise à jour du Tableau de l'Effectif Communal au 01 avril 2013

La décision de cette mise à jour est différée.

Questions Diverses

Compte Rendu du Conseil d'Ecoles :

- Proposition d'achat d'ordinateurs et Tableau Electronique. Le Conseil ne se prononce pas : Attente des devis correspondants.
- Les grilles extérieures du Groupe Scolaire doivent être fermées. L'entrée des élèves s'effectuera « Avenue de la Gare ».

Jardin du Souvenir :

Accord du Conseil pour la réalisation des travaux en 2013.

Synérail :

La SNCF souhaite implanter des Antennes de Radio-Téléphonie le long de la Voie Ferrée.

La commune propose le passage à niveau N° 9 et N°11.

La SNCF a choisi, pour diverses raisons, le N° 10.

Un Avis Défavorable sera émis sur la Déclaration Préalable, laquelle est de compétence préfectorale.

Séance levée à 22 H45.

